

---

## Covid-19 : assouplissement de l'interdiction des visites dans les EMS

---

Une aide à la décision face à des questions éthiques

### Assouplissement de l'interdiction des visites – vers une simplification ?

Afin de protéger les résidents d'institutions, considérés comme vulnérables face au Covid-19, la Confédération et les cantons ont ordonné différentes mesures. De nombreux cantons ont édicté une interdiction générale des visites dans les EMS. Cette interdiction touche particulièrement durement les résidents. Il est donc d'autant plus réjouissant que l'évolution actuelle du nombre de cas permette un certain assouplissement de cette interdiction. Les cantons fixent les conditions (mesures de protection) sous lesquelles les visites de proches sont à nouveau possibles dans les institutions.

La mise en œuvre de cet assouplissement de l'interdiction des visites représente une tâche complexe pour les institutions. Elles doivent prendre des décisions et des mesures répondant à la fois aux besoins de contacts sociaux de la part des résidents et de leurs proches et aux impératifs de protection de tous les résidents contre la contamination. Ces décisions seront basées, d'une part, sur les conditions techniques, structurelles et organisationnelles de l'institution, qui doit assurer la sécurité des visites. D'autre part, il faudra aussi tenir compte de questions éthiques. **Le présent document est destiné à apporter une aide pour ces réflexions éthiques, sur la base d'exemples pratiques tirés d'institutions pour personnes âgées.**

### Réflexions éthiques au temps du Covid-19

- *Exemple 1* : Une résidente va bientôt fêter son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Sa fille et son fils insistent pour pouvoir fêter cet anniversaire avec leur mère. Les petits-enfants doivent également pouvoir y participer, dans la mesure du possible. L'interdiction des visites a, certes, été assouplie, mais peut-on pour autant autoriser une fête ? Dans quel cadre ? Et que dire aux proches ?
- *Exemple 2* : Avant le début de la pandémie, une résidente recevait la visite de sa fille plusieurs fois par semaine et les deux faisaient une promenade dans le parc proche. Ces visites ont été supprimées durant ces dernières semaines. Durant cette période, la santé physique et psychique de la résidente s'est fortement dégradée. Maintenant, les EMS rouvrent progressivement leurs portes. Ces deux personnes peuvent-elles reprendre leurs promenades comme avant ? Qu'en est-il du risque que la résidente soit contaminée et contamine, plus tard, d'autres personnes ?
- *Exemple 3* : Un résident a fait une hémorragie cérébrale et son état est critique. Il va peut-être bientôt mourir. Son épouse et ses enfants souhaitent être le plus possible auprès de lui. Peut-on le leur refuser ? Comment permettre à la famille de prendre congé sans mettre en danger d'autres personnes ?

En ces temps du Covid-19, des questions de ce type font partie du quotidien des EMS et continueront de se poser, malgré l'assouplissement progressif de l'interdiction des visites. Y répondre est tout sauf simple. On est typiquement face à un **dilemme éthique** : quelle que soit la décision, chaque option pose des problèmes. On enfreint inévitablement des obligations morales, et il n'y a jamais de solution totalement satisfaisante. Gérer ces situations peut induire un stress moral. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de trouver des solutions susceptibles d'être soutenues par toutes les personnes impliquées.

Les conditions institutionnelles et personnelles ne sont pas les seules à différer entre les institutions pour personnes âgées et les institutions pour personnes en situation de handicap. Les personnalités et les cadres familiaux sont également différents. De plus, chaque situation éthiquement complexe est unique en son genre. Il n'y a donc pas de solution unique valable dans tous les cas.

*Les étapes suivantes esquissent une procédure possible pour la réflexion éthique, sur la base de l'exemple du 90<sup>ème</sup> anniversaire d'une résidente.*

### **Problématiques typiques dans le contexte institutionnel**

Les questions et réflexions typiques suivantes peuvent s'avérer utiles lors de la prise de décision, tout particulièrement en lien avec le Covid-19 :

- *Qu'est-ce qu'une bonne qualité de vie ?*  
L'objectif suprême des EMS est toujours d'offrir une bonne qualité de vie à leurs résidentes et leurs résidents. Et cela, en fonction des aspirations individuelles de ceux-ci. A chaque fois que le droit à l'autodétermination est restreint (par exemple à travers l'interdiction des visites), cela requiert une justification liée à des responsabilités (notamment envers les résidentes et les résidents, ainsi que leurs proches). Cela touche aux droits de la personnalité et aux libertés individuelles, deux biens qui ne doivent jamais être limités à la légère, mais seulement en cas de circonstances graves. La proportionnalité des atteintes à ces biens doit toujours être respectée.
- *Autodétermination ou protection ?*  
Le droit à l'autodétermination comprend également le droit de faire des choses potentiellement nuisibles pour soi-même. Par exemple s'exposer au risque d'une contamination par le nouveau Covid-19. Des restrictions de droits fondamentaux ne sauraient donc être justifiées par la seule volonté de protéger une résidente ou un résident contre soi-même. Dans le contexte d'un EMS, la restriction de droits fondamentaux peut toutefois être justifiée par un autre élément : la protection de tierces personnes contre la contamination par le nouveau Covid-19, suite à la contamination d'une résidente ou d'un résident lors d'une visite ou d'une sortie.

C'est en gardant à l'esprit ces réflexions que l'on pourra prendre une décision dans un cas concret.

## Prise de décision dans un cas concret

Dans un cas concret, il s'agit de tenir compte de tous les éléments disponibles :

- *La personne et son entourage* : Par exemple la valeur accordée par la personne à la visite ou à la sortie, les conséquences (psychiques, sociales) potentielles des restrictions des libertés, le rôle des relations familiales, la possible incapacité de discernement et l'avis du représentant habilité, l'existence de directives anticipées du patient.
- *Les possibilités de l'institution et en matière de personnel* : Par exemple les pièces / espaces pour des visites, l'utilisation du jardin, l'accompagnement par des soignants ou des bénévoles, Skype ou similaire.
- *La situation particulière* : Par exemple maladie, fin de vie, fête de famille.

Ces réflexions peuvent déjà permettre d'élaborer de premières approches créatives pour concilier les **libertés individuelles** de la résidente ou du résident (et de ses proches) avec la **protection** de tierces personnes. Dans le cadre de la réflexion éthique proprement dite, il s'agit d'identifier les options permettant de **trouver un équilibre entre ces deux biens, sans donner la priorité absolue à l'un ou l'autre**.

## Formuler les problématiques

Dans le cas du scénario du 90<sup>ème</sup> anniversaire, on peut formuler les questions concrètes suivantes, afin de trouver une solution :

- La résidente souhaite-t-elle vraiment une fête ? Dans quel cadre ? Comment évalue-t-elle la situation en ces temps du Covid-19 ? Accorde-t-elle de l'importance aux conséquences sanitaires pour d'autres personnes ? Comment réagirait-elle si on lui refusait la visite ? Cela aurait-il, par exemple, des conséquences psychiques ou sur son comportement ? La visite peut-elle éventuellement être limitée à certaines personnes, avec qui la résidente a des liens particulièrement étroits ? Quelle serait l'influence sur les relations familiales si aucune fête ne pouvait avoir lieu ?
- Quelles sont les possibilités de l'institution (locaux, personnel, etc.) pour protéger les autres résidentes et résidents ? Y a-t-il des possibilités de rencontre dans un cadre protégé en dehors de l'institution ? Pourrait-on organiser un autre type de fête ? Serait-il éventuellement possible d'échelonner les visites ? Quelles mesures de protection peut-on exiger de la part des proches (masque, désinfection des mains, distanciation, etc.) ? Qu'en pense le personnel soignant et quelles conséquences cela aurait-il pour lui (et les équipes) si on ne permet pas cette fête ? Comment cela influencerait-il la relation entre la résidente et le personnel soignant ? Et quelle serait l'influence sur les relations entre les proches et le personnel soignant ?

- Quel rôle joue le fait qu'il s'agira peut-être du dernier anniversaire de la résidente ? Les participants (résidente et famille) sont-ils conscients qu'une fête peut aussi mettre en danger les autres résidentes et résidents ? Quelle est leur position à ce propos ? Quelle est la réaction des autres résidentes et résidents et de leurs proches (y compris concernant leurs propres craintes d'être contaminés) ?

### Pesée des intérêts

Afin de répondre à ces questions, on peut esquisser plusieurs options et procéder à une pesée des intérêts – toujours en gardant à l'esprit le poids important des droits de la personnalité et des libertés individuelles de la résidente. La **protection des tierces personnes** d'un côté implique, de l'autre côté, une **limitation des droits** de la jubilaire et une diminution de sa qualité de vie. Par ailleurs, la **responsabilité individuelle** de la résidente joue également un rôle. Autrement dit, en tenant cette fête, la résidente (et ses proches) portent également une responsabilité pour les conséquences potentielles sur des tierces personnes.

Peut-être, cette fête est-elle particulièrement importante pour la famille. Elle y fonde l'espoir d'une rencontre conciliante, compte tenu également du fait que la résidente est déjà très âgée et que les proches craignent qu'elle ne vive plus très longtemps : dans ce cas, les responsables de l'institution vont tout mettre en œuvre pour permettre la tenue de cette fête dans un cadre approprié, même si cela implique l'entrée dans l'institution de personnes qui n'y vivent pas et n'y travaillent pas. La situation serait différente si la résidente n'accordait pas une grande importance à cette fête et si les proches se montraient parfaitement compréhensifs pour la réticence à laisser entrer des personnes étrangères à l'institution. Le résultat de cette pesée des intérêts dépend dans une grande mesure du cas particulier.

### Réflexions éthiques relatives à la sécurité et à la transparence

Les débats actuels sur l'assouplissement du confinement montrent à quel point les avis divergent quant à la valeur à accorder à la protection contre les maladies et à la protection de la vie, et dans quelle mesure les conséquences économiques, sociales et psychiques sont subordonnées à cette valeur. Les institutions font fondamentalement face au même conflit. Il est donc logique de trouver, dans les institutions également, différents points de vue quant aux restrictions admissibles des libertés individuelles en faveur de la protection de tierces personnes. Il ne faut donc pas s'attendre à des solutions à même de satisfaire toutes les parties. En revanche, on pourra exposer les réflexions justifiant une éventuelle interdiction d'une fête d'anniversaire.

L'évolution dynamique de la pandémie exige une réévaluation régulière de la proportionnalité des interdictions et des restrictions, dans la mesure où toute limitation des droits fondamentaux doit impérativement être justifiée.

**Editeur**

CURAVIVA Suisse – domaine spécialisée « personnes âgées »  
Zieglerstrasse 53 – 3000 Berne 14

**Texte**

Institut Neumünster, Neuweg 16, 8125 Zollikerberg, [info@institut-neumuenster.ch](mailto:info@institut-neumuenster.ch), [www.institut-neumuenster.ch](http://www.institut-neumuenster.ch)

**Citation**

CURAVIVA Suisse (éd.) (2020). Covid-19 : Covid-19 : assouplissement de l'interdiction des visites dans les EMS. Une aide à la décision face à des questions éthiques. Lien : [curaviva.ch](http://curaviva.ch).

**Pour tout complément d'information :**

Anna Jörger, collaboratrice scientifique du Domaine personnes âgées, CURAVIVA Suisse, courriel : [a.joerger@curaviva.ch](mailto:a.joerger@curaviva.ch)

© CURAVIVA Suisse 2020